

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : PS

Réf : 2080136SNCO14193



SAPEC AGRO
ALAMEDA DOS OCEANOS Lote 1.06.1.1
3^oA, PARQUE DAS NACOES
1990-207 LISBOA
PORTUGAL

Paris, le 07 JAN. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial, concernant le produit :

N° Intransit : 2080136 - DOURO

AMM n° 2090104

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2140492 Nom commercial : TAUPO

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2090104

Firme détentrice : SAPEC AGRO

Type commercial : Second nom commercial

2080136 - DOURO

Vu la notification de l'Anses n°2014-3273 du 04 décembre 2014

Conditions d'emploi

- Délai de rentrée : 24 heures.

La commercialisation de DOURO (produit de référence) est autorisée sous la dénomination TAUPO (second nom commercial).

Dénomination de l'intrant

TAUPO

Produit de référence DOURO

Dénominations commerciales

DOURO

Teneur garantie en matière active

100 G/L

Penconazole

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

07 JAN. 2015

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON